



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4682

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 384 149,00 euros relatif à une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PSLA située 59, boulevard Yves Farges et 8, rue Félix Brun à Lyon 7<sup>e</sup>

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4682 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 384 149,00 EUROS RELATIF A UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS PSLA SITUEE 59, BOULEVARD YVES FARGES ET 8, RUE FELIX BRUN A LYON 7E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 15 janvier 2019, le Secrétaire Général de la SAHLM Alliage Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 2 384 149,00€ à contracter auprès de la Banque Postale.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PSLA située 59, boulevard Yves Farge et 8, rue Félix Brun à Lyon 7<sup>e</sup>.

La SAHLM Alliage Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 27 septembre 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliage Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 7 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 183,96 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Alliage Habitat bénéficie à ce jour de 26 622 369,16 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du conseil d'administration du 27 septembre 2018 de la SAHLM Alliage Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliage Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 2 384 149,00 € à contracter auprès de la Banque Postale. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 19 logements PSLA située 59, boulevard Yves Farge et 8, rue Félix Brun à Lyon 7<sup>e</sup>.
- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Banque Postale sont les suivantes

:

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PSLA</b>
<b>Montant :</b>	2 384 149 euros
<b>Durée de la période d'amortissement :</b>	7 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b><i>Du 18/12/2018 au 15/12/2020:</i></b>	
<b>Index du taux d'intérêt:</b>	EONIA postfixé
<b>Marge du taux d'intérêt :</b>	+0,56%
<b><i>Du 05/12/2020 au 15/12/2025:</i></b>	
<b>Index du taux d'intérêt:</b>	EURIBOR 3 mois
<b>Marge du taux d'intérêt :</b>	+0,48%
<b>Profil d'amortissement :</b>	In fine

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Banque Postale. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.
- 7- La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM